

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitche

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

21 février 2019

### Délibération 22/2019 : DOMAINE DE COMPETENCE

**URBANISME - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (partie Est) – Arrêt du projet et bilan de la concertation**

Date de convocation du Conseil : 14 février 2019

Nombre de conseillers en fonction : 67

Nombre de membres présents : 47

Nombre de votants : 48 + 7 procurations

- o Pour : 54
- o Contre : 1
- o Abstention : 0

Présents : BOUR Hélène, BRASSEUR Jacques, BREGLER Bernard, CAKICI Nurgul, CHUDZ Jean-Louis, DELLINGER Jean-Marc, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, FEISTHAUER Claude, FOUCHS Pierrot, GLAD Jacqueline, GROSS Jérôme, GUEHL Astride, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, JUNG Anne, KISTER Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LANG Philippe, LAFOURCADE Christian, MARTZEL Didier, MEGEL Etienne, MONDAUD Thierry, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, OSWALD Sabine, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Sandrine, SCHWARZ Roger, SIDOT Francis, SUCK Davis, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEIL Serge, WITTMANN Véronique, ZINTZ Daniel.

Absents excusés : MARTINE Christian, BICHELBERGER Christian, STECKLE Bernard, STAUDER Henri, PHILIPP Charles, WEIBEL Jean-Marie, SCHULLER Marie-Jeanne, HENNEQUIN Philippe.

Absents ayant donné pouvoir : MISSLER Gérard à HUMBERT Gérard, BREWAYS Emmanuel à DELLINGER Paul, KOFFLER Philippe à WEIL Serge, SEITLINGER Vincent à KOELSCH Alexandre, BURGUN Christelle à FEISTHAUER Claude, MULLER Stéphan à SCHRUB Laurent, BEHR Michel à SUCK David.

## DELIBERATION 22/2019

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (partie Est) – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants ; R.153-1 et suivants, L.101-1 et suivants et L.103-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-081 du 04 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°134/2015 du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°135/2015 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°67/2017 du 02 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Bitche dans son périmètre initial ;

Vu la délibération n°141/2017 du 08 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal respectif entre le 03 avril et le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°78/2018 du 31 mai 2018 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 02 décembre 2015 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Considérant le relevé de la Conférence intercommunale des Maires du 12 février 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (partie Est) qui comprend un rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes membres, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLUi :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Information des médias locaux de l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUi
  - Articles de presse édités le 25 Février 2017 (présentant les ateliers des 1ers et 8 Mars 2017), le 07 Novembre 2017 (présentant la réunion publique du 9 Novembre 2017+ Première page annonçant l'article), le 24 Juin 2018 (présentant la Réunion Publique du 27 Juin 2018). (annexe 5)
  - 4 reportages réalisés par TV Cristal : (annexe 11)
    - 07/11/2017 présentation du PLUi
    - 08/11/2017 présentation du PADD
    - 09/11/2017 présentation du PLUi concret
    - 10 11 2017 présentations du PLUi
    - Docs fournis à TV cristal
  - Diffusion des informations relatives au PLUi sur le site Facebook de la CCPB (annexe 3) :
    - Affiche de la réunion publique du 9/11/2017
    - Affiche de la réunion publique du 27/06/2018 posté le 19/06/2018
    - Photos de la conférence des maires du 06 Novembre 2018
- Utilisation du journal communautaire pour relayer l'information relative à l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUi (annexe 4)
  - Journal interco édité le 26/10/2017
  - Journal interco de janvier 2019 (page 15)
- Invitation formulée aux maires d'informer le public de l'avancement de la procédure de travail d'élaboration du PLUi au travers de bulletins d'information communaux dont la fréquence de parution et la ligne éditoriale sont propres à chaque commune (annexes 1 et 2)
  - BITCHE : Bulletin municipal 2018 (pages n°18 et 19)
  - BOUSSEVILLER : Affichage des informations sur le tableau d'affichage de la mairie
  - BREIDENBACH : Distribution d'un flyer d'information dans les boîtes aux lettres et par mail / Organisation d'une journée de consultation du dossier
  - EGUELSHARDT : Bulletins municipaux Avril 2017, Septembre 2018 et Décembre 2018
  - ENCHENBERG : Flyers expliquant le principe du PLUi le 12.11.2018 / Bulletin municipal 2017 et 2018 / Site internet de la commune
  - EPPING : Bulletins municipaux juillet 2017 et janvier 2018
  - GOETZENBRUCK : bulletin municipal de décembre 2018
  - LAMBACH : Bulletin municipal (2018) et bulletin d'information (n°1 et n°2 de 2018)
  - LEMBERG : Bulletins municipaux d'hiver 2017 et 2018
  - LENGELSHEIM : affichage des informations sur le tableau d'affichage de la mairie
  - LIEDERSCHIEDT : affichage sur le tableau d'affichage de la mairie
  - LOUTZVILLER : distribution d'un flyer en décembre 2017
  - MOUTERHOUSE : Bulletins municipaux novembre 2017 et novembre 2018
  - NOUSSEVILLER LES BITCHE : courriers informatifs 2015 et 2017
  - PHILIPPSBOURG : Bulletin municipal janvier 2016 et décembre 2017
  - REYERSVILLER : Flyer informant la population sur le PLUi distribués dans les boites aux lettres / Bulletin communal décembre 2017
  - ROLBING : Bulletin communal décembre 2017
  - SAINT LOUIS LES BITCHE : avis à la population en date du 01 janvier 2016 affiché à la porte de la mairie pendant toute la procédure
  - SCHORBACH : Bulletin municipal 2018
  - SCHWEYEN : Communiqué aux habitants sur la présence du registre en mairie le 27 Août 2018 et affichage sur le tableau d'affichage de la mairie
  - SIERSHTAL : Bulletin communal de décembre 2017
  - SOUCHT : Bulletin communal 2018
  - STURZELBRONN : Bulletin communal septembre 2018
  - WALDHOUSE : bulletins communaux du 17 janvier 2017, 19 juin 2018 et 23 janvier 2019 / lien renvoyant vers le site PLUi sur le site internet de la commune

- Utilisation du site internet de la Communauté de Communes pour relayer les infos relatives à l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUi
  - Le site a bien été actualisé tout au long de l'avancée du projet et un site dédié au PLUi a été créé au niveau duquel les pièces du PLUi peuvent être téléchargées. (annexes 9 et 10)
- Mise en place au siège de la CCPB de panneaux d'information générale qui pourront être complétés au fur et à mesure de l'avancement du processus d'élaboration du PLUi
  - Des panneaux de communication ont été imprimés sur des Roll-up et exposés au siège de la CCPB (annexe 6)
  - Mise en place d'une banderole d'information itinérante à Bitche et à Gros-Réderching (annexe 6)
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (annexes 8)
  - Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 09/11/2017 à 19 h 00 à l'Espace Cassin à Bitche, en présence du bureau d'études Pragma, pour présenter les orientations du PADD à la population. Cette réunion a été annoncée par de multiples supports à la population (affiches, article de presse, Facebook de la CCPB.)
  - Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 27/06/2018 à 19h00 à la salle polyvalente de Hottviller, en présence du bureau d'études Pragma, pour présenter le projet de PLUi à la population avant son arrêt. Cette réunion a été annoncée par de multiples supports à la population (affiches, articles de presse, Facebook de la CCPB..)
- Mise à disposition du public au siège de la CCPB du porter à connaissance de l'état transmis conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelles)
  - Le Porté à Connaissance a bien été mis à disposition au siège de la CCPB. (Annexes 7)
- Organisation d'au moins 2 ateliers de travail participatifs
  - Ateliers participatifs, organisés le 1er et 8 Mars 2017. Cette réunion a été annoncée dans un article de presse le 25/02/2017. (annexe 8)
- Mise en place au siège de la CCPB et dans chacune des mairies d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelles)
  - Le registre a bien été mis à disposition au siège de la CCPB. (annexes 7)
- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M.le Président de la CCPB au siège de la CC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-paysdebitche.fr](mailto:contact@cc-paysdebitche.fr) puis à [elodie.lett@cc-paysdebitche.fr](mailto:elodie.lett@cc-paysdebitche.fr) et [plui@cc-paysdebitche.fr](mailto:plui@cc-paysdebitche.fr)

Cette concertation a révélé les points suivants :

Des demandes de particuliers concernant la constructibilité de leur terrain.

Les remarques ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLU comme suit :

A chaque réunion de travail, les demandes formulées à travers les élus ont été étudiées.

Lors des réunions publiques, les remarques formulées pendant les débats ont également été prises en compte et intégrées dans la mesure des possibilités.

Les remarques inscrites dans le registre et envoyées par mail et courrier ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLUi au fur et à mesure et dans un souci d'équilibre général.

Un bon nombre de remarque n'a pu recevoir de réponse favorable pour des questions :

- de faiblesses ou manque de réseaux,
- de manque d'accès suffisamment dimensionné,
- d'intégration dans un périmètre de réciprocité agricole,
- d'étalement urbain ou de mitage de l'espace nature parce qu'elles favorisaient les développements urbains en dehors des parties urbanisées

Il est également rappelé que suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, certains avis ont pu être modifiés en fonction des choix retenus synthétisés dans les tableaux.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

ID : 057-200069441-20190221-22\_2019-DE

	Total demandes par communes	Total Avis Favorable	Total Avis défavorable	Total Avis Favorable partiellement	Total RAS
BAERENTHAL	9	3	3	3	0
BITCHE	6	4	2	0	0
BOUSSEVILLER	1	1	0	0	0
BREIDENBACH	10	5	2	2	1
EGUELSHARDT	3	1	1	1	0
ENCHENBERG	3	3	0	0	0
EPPING	7	4	3	0	0
ERCHING	2	1	1	0	0
HOTTVILLER	5	3	1	1	0
LAMBACH	6	1	4	1	0
LEMBERG	2	1	0	0	1
LENGELSHEIM	1	1	0	0	0
LOUTZVILLER	4	3	1	0	0
MEISENTHAL	2	2	0	0	0
NOUSSEVILLER	5	3	2	0	0
ORMERSVILLER	7	6	1	0	0
PHILIPPSBOURG	2	2	0	0	0
REYERSVILLER	9	3	6	0	0
RIMLING	2	1	0	1	0
ROLBING	1	1	0	0	0
ST LOUIS	1	1	0	0	0
SCHORBACH	1	0	0	1	0
SCHWEYEN	16	3	8	4	1
SIERSTHAL	6	1	4	1	0
SOUCHT	1	1	0	0	0
VOLMUNSTER	3	1	1	1	0
WALSCHBRONN	6	1	4	1	0
<b>27 communes</b>	<b>121</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

Considérant le projet de PLUi, le bilan de la concertation et la note de synthèse annexés à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président  
Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission Urbanisme et du Comité de Pilotage,  
après en avoir délibéré

décide avec 54 voix pour et une voix contre :

- Tire et approuve le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de PLUi du Pays de Bitche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumet le projet de PLUi pour avis aux personnes publiques associées, aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques consultées à leur demande, qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi pour émettre leur avis ;
- Autorise le Président, au terme de ce délai, à lancer l'enquête publique relative au PLUi du Pays de Bitche et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à savoir:

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;
- Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;
- Syndicat Mixte du SCoT d'Alsace du Nord ;
- Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne ;
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins de Sarre et du Palatinat :
  - Verbandsgemeinde Zweibrücken-Land
  - Verbandsgemeinde Pirmasens-Land
  - Saarpfalzkreis
- Les communes françaises limitrophes :
  - Obersteinbach
  - Dambach
  - Niederbronn-les-bains
  - Oberbronn
  - Offwiller
  - Lichtenberg
  - Reipertswiller
  - Wimmenau
  - Wingen-sur-moder
  - Rosteig
  - Volksberg
  - Ratzwiller

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

ID : 057-200069441-20190221-22\_2019-DE

- Butten
- Bliesbruck
- Les communes allemandes limitrophes
  - Gersheim
  - Blieskastel
  - Zweibrücken
  - Pirmasens

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet du département de la Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération exécutoire de suite

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme

Bitche, le 25 février 2019

Notification à la Sous-préfecture le 25 février 2019

Le Président,



F. VOGT

Publié par affichage le 26 février 2019

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.